

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00702
Numéro SIREN : 425 034 006
Nom ou dénomination : AC PRIMASUD

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2018 sous le numéro de dépôt 8655

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/8655

Type d'acte : Acte sous seing privé
Cession de parts

Déposant :

Nom/dénomination : AC PRIMASUD

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 425 034 006

N° gestion : 1999 B 00702



PROTOCOLE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur Cédric PERRIERE, né le 8 juillet 1972 à Saint-Germain-en-Laye (78), de nationalité française, demeurant 535 chemin du Moulin à Vent 13940 MOLLEGES, marié sous le régime de la communauté,

Madame Dominique PERRIERE, née le 30 septembre 1950 à Chatou (78), de nationalité française, demeurant à 356 J impasse des Grandes Terres 84360 MERINDOL, mariée sous le régime de la communauté,

ci-après dénommés les « **Cédants** »

D'UNE PART

ET

La société PERRIERE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE, Gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »

D'AUTRE PART

EN PRESENCE DE :

La société A.C. PRIMASUD, société à responsabilité limitée au capital de 7.625 euros, dont le siège social est situé à 356 J impasse des Grandes Terres 84360 MERINDOL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 425 034 006, représentée par Madame Dominique LE FEUVRE épouse PERRIERE, Gérante, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Société** »

DP *cl* *db*



[Signature]

(ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** », agissant sans solidarité entre eux),

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société A.C. PRIMASUD est une société à responsabilité limitée au capital de 7.625 euros, dont le siège social est situé à 356 J impasse des Grandes Terres 84360 MERINDOL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 425 034 006, représentée par Madame Dominique LE FEUVRE en sa qualité de Gérante (ci-après la « **Société** »).

La Société a pour activité principale en tous pays : (i) agence commerciale, représentation et intermédiaire pour la distribution de tout produit (notamment des produits alimentaires), prestataire de services, négoce, toute opération industrielle, commerciale et financière, mobilière et immobilière, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe (ii) la participation de la société, par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés annexes pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports commandites, souscriptions ou rachats de titres en droits sociaux (iii) fusions, alliances ou associations, en participation, en groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son capital social s'élève à la somme de 7.625 euros divisé en cinq-cents (500) parts sociales de 15,25 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

Article 1. Origine de propriété

Madame Dominique PERRIERE possède dans cette Société deux-cent-cinquante (250) parts sociales numérotées de 1 à 250, de 15,25 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire de 3.812,5 euros lors de la constitution de la Société.

Monsieur Cédric PERRIERE possède dans cette Société deux-cent-cinquante (250) parts sociales numérotées de 251 à 500, de 15,25 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire de 3.812,5 euros lors de la constitution de la Société.

Ces parts sont entièrement libérées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 2. Déclarations des Cédants

Les Cédants, respectivement Monsieur Cédric PERRIERE et Madame Dominique PERRIERE, déclarent :

- qu'ils sont nés respectivement le 8 juillet 1972 à Saint-Germain-en-Laye (78) et le 30 septembre 1950 à Chatou (78) ;
- qu'ils sont respectivement marié sous le régime de la communauté et mariée sous le régime de la communauté ;

Ils déclarent en outre :

[Signature manuscrite]



[Signature manuscrite]

- qu'ils sont de nationalité française ;
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont à ce jour libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Article 3. Cession

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, cinq-cents (500) parts sociales de la Société qui leur appartiennent, numérotées de 1 à 500 libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées rétroactivement à compter du 30 juin 2018, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de la signature du présent acte.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Article 4. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trente-six (36) euros par part cédée soit un prix total de dix-huit-mille (18.000) euros que les Cédants reconnaissent avoir reçu du Cessionnaire ce jour-même et dont ils lui consentent bonne et valable quittance, à raison de neuf-mille (9.000) euros pour Madame Dominique PERRIERE et de neuf-mille (9.000) euros pour Monsieur Cédric PERRIERE.

Article 5. Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 6. Modification des statuts

- La société PERRIERE ENTREPRISE, propriétaire des suites du présent acte des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500,

seule associée de la Société, représentée par Monsieur Julien PERRIERE, intervenant aux présentes, connaissance prise de la cession de parts sociales, objet du présent acte, décide de procéder à la modification de l'article 8 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

« Article 8 : capital social

Le capital social est fixé à **7.625 euros**, divisé en **500 parts** de **15,25 euros** chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées à l'associé unique :

La société PERRIERE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 11 lot clos Aurélien 13560 SENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 499 860 815, représentée par Monsieur Julien PERRIERE : 500 parts.

3
JP



Signature

Soit un total de 500 parts ».

Article 7. Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Cédants déclarent que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en nature. Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 8. Formalités - Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du Tribunal de commerce de Tarascon.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Article 9. Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 20 juillet 2018

A MERINDOL

En quatre (4) exemplaires originaux

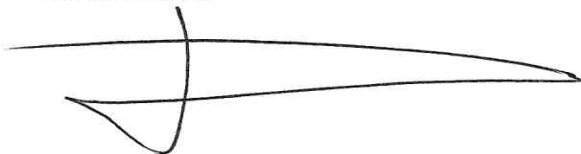
Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE
Le 01/08 2018 Dossier 2018 18120, référence 2018 A 06424
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA

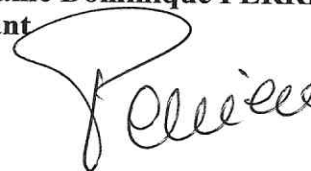
Monsieur Cédric PERRIERE
Cédant



La société PERRIERE ENTREPRISE,
représentée par Monsieur Julien
PERRIERE
Cessionnaire



Madame Dominique PERRIERE
Cédant



La société A.C. PRIMASUD,
représentée par Madame
Dominique LE FEUVRE *PERRIERE*

